

Un statut du CGP pour une vraie reconnaissance de la profession



“La création d'un statut du CGP permettrait une reconnaissance réelle du métier.”

Jean-Pierre Rondeau,
président de la CIF-CGPC
et vice-président de la CGPC

personne. Cela permettrait aussi d'avoir une assurance en responsabilité civile professionnelle unique et une autorité de tutelle unique ».

Jean-Pierre Rondeau abonde dans ce sens : « La clarté au niveau des frontières existant entre chaque activité apporterait une grande sécurisation pour l'épargnant et à la profession. Par exemple, dans le cadre d'un conseil/vente sur une sicav, je peux aussi bien être CIF, démarcheur, apporteur d'affaires ou courtier en assurances. A quel moment suis-je CIF ? Personne ne le sait... Les statuts de CIF et de démarcheur ont mal été traités. Cela n'est pas satisfaisant et a empiré avec la transposition de la directive MIF. Aujourd'hui, tous les fournisseurs nous obligent à être CIF, alors que ce n'est pas toujours nécessaire. »

Ce dernier relève d'autres dysfonctionnements : « La frontière entre le CIF et le démarcheur n'est pas claire non plus ; pourtant l'objectif est de protéger le client... Autre exemple, le CIF régit trois métiers : le conseil en

haut de bilan, le conseil en gestion de patrimoine et maintenant le conseil aux sociétés de gestion. Le fait de laisser ces trois activités sous le même statut peut tromper l'épargnant ou l'entreprise. Au final, c'est la jurisprudence qui va faire la loi. Or, le juge tranche toujours dans l'intérêt du client. En matière de RTO (réception transmission d'ordres), nous ne pouvons pas agir sur des titres vifs. Mais nous le pouvons comme démarcheur et le CGP ou le guichetier en banque le peuvent. En cas de transfert de portefeuille, la tentation sera de vendre

préalablement en une fois avant le transfert, au détriment de l'intérêt du client. De plus, les formations sont différentes d'une activité à l'autre. »

De son côté, David Charlet qui est associé dans un cabinet installé outre-Manche met en garde : « La création d'un statut est nécessaire. Cependant, si on se calque sur le modèle anglais, ce ne sera pas une bonne chose. L'IFA (Independent Financial Advisor) a des compétences très larges et pointues qui toucheraient chez nous à celles du notaire, de l'avocat et de l'expert-comptable. Cela engendrerait des conflits avec ces professions réglementées et ne correspond pas à notre réalité. »

L'ANCDGP, présidée par Claude Fouché, milite pour une remise à plat du système et pour la création de trois niveaux de conseillers et trois qualifications différentes (cf. IC n° 698, page 90) :

- le niveau « guide », c'est-à-dire la vente ponctuelle : pour

Unifier les compétences en Europe

Financé par le programme *Leonardo da Vinci*, le projet *EFA (European Financial Advisor)* vise à établir un cadre de compétences de base et un outil d'évaluation interactif des formations pour déterminer les caractéristiques de qualification du conseiller financier européen. Ce projet est placé sous la responsabilité de l'Association européenne de planification financière (*EFPA*), basée aux Pays-Bas.

En France, c'est la section française de la *Fédération européenne des conseils et intermédiaires financiers (Fecif)*, et plus particulière-

ment Gilles-Guy de Salins, notamment vice-président de l'*ANCDGP*, qui est chargée de ce projet. Cette qualification cherche donc à poser un niveau de qualité de référence pour la formation et la pratique du conseil financier, l'objectif étant de protéger l'épargnant et de permettre aux conseillers d'exercer dans tous les pays d'Europe.

Une conférence internationale, prévue à Bruxelles du 24 au 26 septembre prochain, devrait lancer les débuts de la campagne de communication sur cette qualification. ■